

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2024-20

Marché de Service d'entretien de divers bâtiments de la commune Avenant N°04 Lot 01 Écoles Marché 2022-01.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*";

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 02/06/2022, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°04 du lot 01 « Écoles » du marché public de service pour l'entretien de divers bâtiments communaux de Saint-Jory a pour objet de limiter le déficit constaté actuellement par le prestataire. L'ampleur du déficit constaté par le prestataire actuel est égale à 2 971€ en moyenne depuis le début d'exécution du marché public de service.

La commune d'une part et le prestataire d'autre part se sont entendus pour limiter le déficit subit par l'entreprise dans la limite des capacités financières de la commune.

Par conséquent il a été convenu d'accepter d'une part une hausse de la rémunération de l'entreprise du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024 d'un montant de 1 503.50€ TTC par mois et d'autre part de mettre fin à l'exécution du marché public en cours au terme de sa deuxième année d'exécution soit au 31 juillet 2024.

Art. 3 – L'incidence financière est de 8 770.44€ hors taxes, soit 50% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 05/08/2024


Le Maire,
DENOUVION Victor

Publié le : 06/08/2024